



Ville de
Kingersheim

Services à la population

629/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 19 novembre 2025,

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande reçue le 18 novembre 2025 de l'entreprise STARTER TP,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de suppression d'un branchement gaz et du poste associé par l'entreprise STARTER TP, sise 71 rue des Bois 68540 FELDKIRCH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue d'Illzach.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, l'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux rue d'Illzach.

Article 2 – Le trottoir sera neutralisé à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 3 – L'entreprise STARTER TP pourra empiéter sur la chaussée lors des phases de terrassement et d'opérations gaz avec maintien de 2 voies de circulation et la mise en place de balises type K5C.

Article 4 – Durant ces travaux, le stationnement rue d'Illzach sera interdit, 15 mètres de part et d'autre des travaux. Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

